

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_022

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
MISE À DISPOSITION D'UN
EMPLACEMENT POUR
L'INSTALLATION DE BACS
DE COMPOSTAGE
COLLECTIFS SUR LE
QUARTIER DE
MONTESSUY

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900360-20210329-D2021_022-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.

Dans cet objectif, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition des sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

L'Association Compostmontessuy s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage partagé de quartier, localisé rue Romanet à Caluire et Cuire, sur une parcelle appartenant à la Métropole.

Ce site validé par le comité de sélection métropolitain bénéficiera de bacs de compostage, de petit matériel de gestion et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de neuf mois.

Le futur composteur de Montessuy se trouvant sur une parcelle métropolitaine, aucune convention de mise à disposition n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement rue Romanet, pour l'implantation de bacs de compostage partagés de quartier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 AVR. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.